Lentilly

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 9 septembre 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 9 septembre 2026 à la Passerelle. La présidence était assurée par monsieur le Maire, Éric POLNY

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M. BARBERIS Alain, Mme BURKHARD Mélodie, Mme BURLOT Gaëlle, Mme CHAVEROT Virginie, M. DESSEIGNET Robert, Mme DEVAUX-DUFFY Ghyslaine, Mme DIMINO Martine, M. EVRARD Nicolas, M. FOGLIA Arnaud, M. FRACHISSE Yann, M. GAUTHIER Christian, Mme HETIER Guylaine, M. HUËT Julien, Mme JOUBREL Cassandre, Mme KACED Valérie, Mme LACROIX Catherine, M. LEGAL Alain, Mme MEDINA Julie, Mme PAGES Joëlle, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Éric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme VERMARE Clémentine, M. VIALLON-NALLET Roger,

Étaient excusés (représentés par) Mme ALLARD Coline (C. JOUBREL), M. MAGNOLI Thierry (E. POLNY), M. SEGALOV Antoine (M. BURKHARDT), M. ZENTOUT Bouziane

Monsieur Roger VIALLON-NALLET est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 2 septembre 2026

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2026

Ghislaine DEVAUX-DUFFY demande s'il est possible d'adresser aux élus le règlement budgétaire et financier ainsi que le tableau des garanties d'emprunt.

Nicole PAPOT demande des explications de l'incidence de la TVA sur la vente de la maison aux volets roses.

Eric POLNY leur répond que l'information sera transmise.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L1121-8 du Code Général des Collectivités précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur retrace notamment les modalités de fonctionnement du Conseil, mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Un projet de règlement a été préparé et soumis à la Commission Culture et Démocratie locale qui s'est réunie le 29 juin 2026.

Il est précisé que le projet de règlement présenté s'appuie sur celui du mandat précédent, sur des précisions apportées par l'AMF. Des corrections notamment sur des changements d'articles du Code Général des Collectivités Territoriales ont été apportées. Des nouveautés sont également précisées dans

le règlement comme l'envoi des convocations du Conseil municipal par Idelibre ou la possibilité, à titre exceptionnel, de suivre une Commission à distance.

Nicole PAPOT s'interroge sur la date précisée dans le règlement, à savoir le 8 juillet 2026. Roger VIALLON-NALLET indique qu'il s'agit d'une coquille. Le projet avait été préparé en vue d'un Conseil municipal en juillet.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

2. Convention Habitat et Humanisme pour subvention

Rappel du contexte

Par délibération en date du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réhabilitation du bâtiment la Cure en logements sociaux et de confier cette réhabilitation à l'association Habitat et Humanisme.

L'association Habitat et Humanisme a été retenue par la Municipalité pour la réhabilitation du bâtiment. Le projet consiste en la réalisation de 4 logements. Au niveau R+1, la surface de plancher est de 122 m2 et de 98 m2 dans les combles. Les 4 logements pourraient se configurer de la manière suivante

- ✓ T3 de 67 m2
- ✓ T2 de 48 m2
- ✓ T2 de 40 m2
- ✓ T2 de 28 m2

Par délibération en date du 6 mai 2026, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer un bail à réhabilitation. Lors de cette même séance, les Conseillers ont également approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 83 000 €.

Il est nécessaire aujourd'hui de fixer les conditions de versement à Habitat et Humanisme de la subvention. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention.

La participation financière serait versée comme suit :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la livraison des logements.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Habitat et Humanisme ainsi que tout document relatif à cette convention.

Nicole PAPOT rappelle que leur liste est contre l'opération. Ils voteront donc contre cette délibération.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et cinq (5) voix contre (A. BARBERIS, G. DEVAUX-DUFFY, A. LEGAL, G. HETIER, N. PAPOT) autorise monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Habitat et Humanisme ainsi que tout document relatif à cette convention.

3. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Roger VIALLON-NALLET explique que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est une instance financière obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Sa mission principale est de garantir la neutralité budgétaire et l'équité financière lorsqu'une commune transfère l'une de ses compétences (comme la voirie, la petite enfance ou la gestion de l'eau) à l'intercommunalité.

- Évaluation des coûts : La CLECT calcule avec précision la valeur financière réelle (fonctionnement et investissement) de la compétence transférée.
- Impact sur l'Attribution de Compensation (AC) : Le coût évalué sert de base pour ajuster l'enveloppe financière (l'AC) que se versent mutuellement l'intercommunalité et la commune, afin que ni l'une ni l'autre ne soit lésée.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Liste « Lentilly Demain » propose la candidature de monsieur Robert DESSEIGNET comme titulaire et de monsieur Éric POLNY comme suppléant.
La liste « Lentilly Ensemble » propose la candidature de madame Ghislaine DEVAUX-DUFFY comme titulaire et de madame Nicole PAPOT, comme suppléante

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Monsieur Robert DESSEIGNET et monsieur Éric POLNY : 21 voix
Madame Ghislaine DEVAUX-DUFFY et madame Nicole PAPOT : 07 voix

Sont désignés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- **Monsieur Robert DESSEIGNET comme membre titulaire**
- **Monsieur Éric POLNY comme membre suppléant**

4. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Municipalité souhaite ouvrir un poste en alternance dans le domaine de la communication. Le recrutement d'un(e) apprenti(e) chargé(e) de communication permettrait à la commune de soutenir ses actions de communication tout en participant à la formation d'un futur professionnel.

La personne retenue aurait les missions suivantes :

- Rédaction d'articles pour le bulletin municipal, le site internet et les réseaux sociaux.
- Création de supports de communication (affiches, flyers, invitations, brochures, présentations).
- Mise à jour du site internet et des panneaux d'information numériques.

- Participation à la préparation et à la communication des manifestations communales (cérémonies, événements culturels, sportifs et associatifs).
- Réalisation de photographies et de contenus audiovisuels pour valoriser les actions de la commune.
- Veille sur les bonnes pratiques de communication publique et les évolutions des outils numériques.
- Participation à la communication interne auprès des agents municipaux.

Cette alternance permettrait à la personne de développer des compétences professionnelles telles que :

- Maîtrise des techniques de communication institutionnelle.
- Qualités rédactionnelles adaptées aux collectivités publiques.
- Utilisation d'outils de création graphique et de montage (Canva, Adobe Creative Suite ou équivalents).
- Gestion des réseaux sociaux et des publications numériques.
- Organisation d'événements et gestion de projets.
- Respect des règles de la communication publique et des obligations des collectivités territoriales.

Son alternance débuterait le 14 septembre 2026 et se terminerait le 13 septembre 2027. Le diplôme préparé par l'apprenti serait de niveau VI (DUT)

La personne retenue serait rémunérée à hauteur de 43 % du SMIC pour l'année 2026-2027.

Les frais inhérents à la formation,
à la charge de la Collectivité, sont de 7 800 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- ✓ Valider la création d'un contrat d'apprentissage,
- ✓ Autoriser monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti
- ✓ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ✓ Autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

Nicole PAPOT demande si l'étudiant sera Lentillois. Eric POLNY indique que plusieurs candidatures ont été reçues, mais aucune concernant une personne de Lentilly.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **Valider la création d'un contrat d'apprentissage,**
- ✓ **Autoriser monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti**
- ✓ **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- ✓ **Autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis**

5. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

6. Information des Conseillers

Cassandre JOUBREL

Octobre rose : un programme riche en évènements est prévu sur les deux premières quinzaines du mois d'octobre. L'ouverture d'octobre rose aura lieu le samedi 3.

Semaine bleue : il s'agit d'une première édition sur Lentilly organisée par le CCAS et la commune. Des repas intergénérationnels ainsi qu'un atelier « manger – bouger » et une pièce de théâtre seront proposés.

Julien HUËT

Forum des associations : il aura lieu le samedi 12 septembre au gymnase D. Rebillard. Une activité gratuite sera proposée et encadrée par deux coachs sportifs de Lentilly.

Roger VIALLON-NALLET

Présentation de la saison culturelle : elle aura lieu cette année en même temps que le forum des associations en présence d'un comédien et des compagnies qui participent à la saison culturelle.

Mélodie BURKHARDT :

Rentrée scolaire : 734 élèves au total sont présents dans les différents établissements de la commune.

Tavaux réalisés durant l'été dans les écoles

- Ecole maternelle : création d'un parking à vélos, déplacement du bac à sable,
- Ecole élémentaire : installation de filtre anti-UV sur les deux niveaux, installation de ventilateurs au plafond.

Eric POLNY

Diplôme de l'Ukraine : en remerciements des dons faits, l'Ukraine a remis un diplôme à la commune. Ce diplôme est à l'attention des bénévoles, de l'ensemble des Lentillois, des organisateurs et d'Eurocalie.

Nicole PAPOT souligne cette belle démarche de solidarité.

Nicole PAPOT demande le montant de la trésorerie.

Robert DESSEIGNET indique qu'il se monte à environ 2.5 millions.

Guylaine HETIER demande la date de la prochain Commission Scolaire. Julie MEDINA indique qu'elle aura lieu lorsque des points seront à présenter.

Guylaine HETIER souhaiterait être informée des évènements sur la commune et en particulier sur les évènements des associations.

Julien HUËT indique qu'il fait une communication régulière au niveau des associations via un groupe WhatsApp. Guylaine HETIER indique qu'elle ne fait pas partie de ce groupe. Julien HUËT s'engage à inscrire tous les membres de la Commission Sport dans le groupe WhatsApp.

Arnaud FOGLIA intervient sur le poste de Directeur de Cabinet suite à son mail à l'attention du Maire.

Eric POLNY invite monsieur FOGLIA à prendre rendez-vous pour en discuter avec lui. Il précise toutefois que le Directeur de cabinet est le collaborateur direct du Maire, qu'il ne rend compte qu'à l'autorité territoriale.

Arnaud FOGLIA indique qu'il ira consulter les documents en Mairie, mais que cela concerne également tous les Lentillois. Ce poste constitue un budget qui est mis sur la création de ce poste au détriment d'autres postes nécessaires.

Roger VIALLON-NALLET

Saison culturelle :

- 26 septembre : Haelics – Spirit Falconer – Among the Things of Time
- 10 octobre Jérémy Charbonnel – Seul tout – spectacle complet
- 21 novembre Les Echos-liés

Le Conseil municipal est clos à 19h44

Le secrétaire de séance,
Roger VIALLON-NALLET

La secrétaire
Céline CHEVALIER

Le Maire,
Eric POLNY

Approuvé par le Conseil municipal du
Par : *Voix pour*
Voix contre
Abstention

Le Maire ***Eric POLNY***	***Le secrétaire de séance*** ***Roger VIALLON-NALLET***